Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_91-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

******

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **33**
Nombre de présent(s) : 30
Nombre d'absent(s) : 1
Quorum : **17**
Nombre de pouvoir(s) : 2
Nombre de votants : 32

OBJET : 2026-91 Mise à jour du tableau sur la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. CHAILLOU
Mme DESNOUES	Mme GAUTHIER
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme BUREAU	M. REGNIER
M. PIVAIN	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme GAMBONI	M. ASSAM
Mme BERANGER	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, M. FREDI a donné pouvoir à Mme DESNOUES.

ABSENT : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_91-DE

2026-91 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à définir la nature, les conditions et le nombre d'emplois créés pouvant être pourvus par des vacataires, pour répondre à des besoins ponctuels de la collectivité en validant le tableau ci-dessous :

	Motif, nature et durée des fonctions	**Nombre maximal de vacataires**	**Grades et rémunération de référence**
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
A tempo	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
Centres de loisirs	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
Pédibus	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Ouverture et fermeture des lieux publics	Pour assurer l'ouverture et fermeture des lieux publics (Cimetière, parc Jean Friess)	1 vacataire	Rémunération horaire brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_91-DE

Vie des écoles	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
Conservatoire	Les élèves du conservatoire doivent présenter un examen de fin de cycle. Dans ce cadre, des intervenants extérieurs de la Ville peuvent être sollicités en qualité de membre de jury d'examen.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 10ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique.
	Pour assurer le bon fonctionnement du conservatoire	3 vacataires	Rémunération sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat.
Centre Aquatique	Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique et ainsi assurer la sécurité des usagers	5 vacataires	Rémunération sur le grade d'éducateur principal des APS de 2ème classe. L'échelon de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces éducateurs exerceront les fonctions de MNS et/ou de surveillants de baignade.
		9 vacataires	Rémunération sur le grade d'adjoint technique. L'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme du candidat. Ces adjoints techniques exerceront les fonctions de médiateur au sein du centre aquatique.

Accueil de Loisirs	**Fonctions**	**Montants bruts journaliers au 1er juillet 2023**	**Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation**	**Observation**
Animateurs.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : • 2 vacations pour un mois d'été, • 1 vacation pour deux semaines de vacances, • ½ vacation pour une semaine de vacances.	*Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du point d'indice de la fonction publique.*
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		
Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €		
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €		

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_91-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la délibération n°2026-77 en date du 29 juin 2026 nécessite un ajout concernant le recours à un.e vacataire pour l'ouverture et fermeture des lieux publics,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025-77 en date du 29 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,
/vs/ **DECIDE** la création d'emplois selon les critères définis dans le tableau ci-dessus pour répondre à des besoins ponctuels de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret) **Fabien RIVIERE DA SILVA** **Maire de Saint Jean de la Ruelle** **Vice-président d'Orléans Métropole**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_91-DE